



Règlement intérieur de l'association PEPS Pôle d'Education Physique et Sportif

Ce règlement intérieur adopté par le Bureau et le Conseil d'Administration lors de la réunion du 23 novembre 2023 (mis à jour le 28/08/2026), fixe le fonctionnement interne de l'association PEPS.

Il a pour objet de développer et de compléter les statuts de l'association.

Toute demande d'adhésion entraîne l'acceptation du règlement intérieur de l'association PEPS.

Le respect du règlement par chacun est une condition du bon fonctionnement de l'association.

Nul adhérent ne sera censé ignorer le contenu du règlement intérieur, l'adhésion vaut obligatoirement et automatiquement acceptation du règlement.

Un exemplaire du présent règlement est affiché dans les locaux utilisés par PEPS.

Il est également consultable en ligne sur le site : www.peps-fitness-lunion.fr

Le Bureau et/ou le Conseil d'Administration peut prononcer la radiation d'un adhérent en cas de non-respect du règlement intérieur.

En cas de non-respect, l'intéressé(e) sera convoqué(e) et invité(e) par lettre recommandée à fournir des explications. A défaut de réponse ou de présentation de l'adhérent(e) à la date et l'heure fixée pour l'entretien, la radiation sera automatique.

Article 1 Généralités

Les locaux utilisés par l'association PEPS se situent au sein de la Maison des Sports, Rue du Puy de Sancy à L'Union 31240.

L'adhésion à l'association s'effectue via le logiciel LIBERFIT.

Le règlement intérieur est établi par le Bureau et le Conseil d'Administration.

Deviens membre adhérent de l'association **PEPS** toute personne, adulte majeur et/ou adolescent entre 16 et 18 ans, qui sera inscrit via le logiciel LIBERFIT et se sera acquitté du montant de l'abonnement choisi.

L'adhérent(e) doit fournir en outre, tous les documents nécessaires à son adhésion : photo pour tous les abonnements y compris pour la musculation, et une autorisation parentale obligatoire pour les mineurs ainsi que la carte d'étudiant valide sur l'année en cours.

Article 2 Abonnement

Le choix d'une formule d'abonnement est obligatoire via le logiciel LIBERFIT. Elle est préalable à la pratique de l'activité sportive. Le montant des abonnements est fixé chaque année par le Bureau et le Conseil d'Administration.

L'abonnement à la saison commence au 1^{er} septembre et se terminera au 31 juillet.

Article 3 Paiement

Le montant de l'abonnement choisi est dû en totalité le jour de l'inscription de l'adhérent.

Une possibilité de paiement sur 3 mois consécutifs par chèque auprès du bureau de PEPS et par carte bancaire sur le site est proposée. Le montant de l'abonnement peut être réglé au bureau PEPS en espèces, par chèque bancaire, par chèques ANCV ou par carte bancaire sur le site internet.

Article 4 Remboursement

Le montant de l'adhésion **n'est pas remboursable**. La cotisation est une somme d'argent que les membres d'une association versent pour contribuer au fonctionnement de la structure de l'association.

Elle marque l'engagement au projet associatif et non une « avance » sur des services attendus.

La cotisation est l'un des modes de financement de l'association dont la loi 1901 prévoit cette possibilité.

Aucun report de l'adhésion, que ce soit sur quelques mois au cours de la saison ou sur l'année suivante, ne sera accepté. Toute demande de report est assimilée à une demande de remboursement et sera donc refusée.

Article 5 Inscription aux cours collectifs – salle de musculation

L'accès aux salles de cours est strictement réservé aux adhérents(es) de PEPS détenteurs(trices) d'un abonnement actif en cours.

Pour des raisons de sécurité et de jauges de fréquentation des salles de sport, la **préinscription aux séances de sport est obligatoire**, elle s'effectue **via l'application LIBERFIT**. Un contrôle sera effectué à chaque début de cours. En salle de musculation **l'affichage de la carte est obligatoire** dès l'entrée en salle. Votre carte d'adhésion sera établie dès que vous aurez fourni votre photo. Des contrôles aléatoires peuvent être effectués en salle de musculation.

Lors d'un empêchement, **il est obligatoire de se désinscrire avant le cours**.

En cas d'absences répétées, sans désinscription, l'abonnement pourra être bloqué.

Article 6 Certificat médical

Pratiquer une activité physique est une excellente manière de prendre soin de son capital santé et de son bien-être. Cependant, le certificat médical n'étant plus obligatoire, il est important de veiller à ce que la pratique physique ou sportive choisie soit **adaptée à votre état de santé**.

Article 7 Cours-planning-horaires

En salle de musculation, les adhérents doivent respecter les horaires d'ouverture de la salle, qui sont définis par le Bureau et le Conseil d'Administration. L'accès à la salle de musculation en dehors de ces horaires est strictement interdit.

PEPS se garde la possibilité de modifier les horaires et le planning des cours des activités dispensées en fonction de leur fréquentation, de la disponibilité des salles et de la disponibilité des coaches.

Article 8 Cours-absence coach

En cas d'absence d'un coach et dans la mesure du possible, PEPS s'engage à mettre tout en œuvre pour maintenir les cours.

Si le remplacement du coach absent s'avère impossible, une information sera adressée aux adhérent(e)s inscrit(e)s. Dans ce cas les séances non réalisées ne seront pas remboursées.

Article 9 Locaux-responsabilité

Les cours sont dispensés dans des locaux appartenant à la municipalité de L'Union.

Les utilisateurs de ces locaux sont seuls responsables de leurs effets personnels (vêtements-bijoux-papiers- clefs etc....). Les adhérent(es) veilleront à ne pas laisser traîner de bouteilles, serviettes ou autres effets personnels dans les salles, et veilleront à jeter leurs déchets dans les poubelles prévues à cet effet.

Des casiers, mis à la disposition des adhérent(es) dans les vestiaires, peuvent être fermés par un bracelet à demander à l'accueil de la Maison des sports et devra être rendu à la fin du cours.

PEPS n'est en aucun cas responsable des vols.

Article 10 Respect-Interdictions générales

L'adhérent(e) s'engage moralement envers l'association PEPS à adopter une attitude sportive, **respectueuse et bienveillante** à l'égard des autres adhérents, de l'équipe dirigeante bénévole, des coaches, du secrétariat, des membres du Bureau et du Conseil d'Administration. Les comportements agressifs, le harcèlement, les insultes, les injures, les violences verbales ou physiques ou tout autre manque de respect ne seront pas tolérés.

Dans la salle de musculation, il est demandé aux adhérent(es) de respecter les temps d'utilisation des équipements/matériels/machine. Les adhérent(es) veilleront à ne pas monopoliser les équipements/matériels/machines plus longtemps que nécessaire et penseront à les libérer pour les autres utilisateurs.

Les téléphones portables doivent obligatoirement être mis en veille lors des cours collectifs ainsi qu'en salle de musculation. Il est strictement interdit de passer des appels téléphoniques dans les salles de cours collectifs ainsi qu'en salle de musculation. Les utilisateurs sont invités à passer leurs appels à l'extérieur afin de ne pas perturber l'entraînement des autres.

L'utilisation de haut-parleurs ou de tout appareil diffusant de la musique de manière externe est interdite dans les

locaux. En salle de musculation, PEPS met à disposition son propre système sonore. Si vous souhaitez écouter de la musique, vous pourrez utiliser des écouteurs personnels.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux, y compris les cigarettes électroniques.

L'usage ou la présence sous l'effet de l'alcool ou de drogues est strictement prohibé dans l'établissement.

Il est interdit de manger dans les salles de cours collectifs, ainsi qu'en salle de musculation. Seules les boissons dans des bouteilles fermées sont autorisées.

Article 11 Hygiène-Sécurité-Environnement-Entretien-Rangement des équipements/matériels/machines

Tout membre de PEPS se doit de respecter les lieux et les équipements/matériels/machines mis à sa disposition. Les coachs et les adhérents(es) veilleront à conserver les lieux et les équipements/matériels/machines dans un bon état de rangement et de propreté.

Afin de garantir un environnement propre, il est obligatoire d'apporter votre propre tapis pour les cours collectifs et une serviette pour la salle de musculation.

Il est demandé de porter une paire de chaussures de sport fermée, propre et réservée au sport en salle. Eviter les semelles noires laissant des traces sur les sols. Pour le respect des personnes qui entretiennent les salles, elles devront être utilisées uniquement pour la pratique du sport en salle.

Pendant et après chaque cours collectif :

Pendant les cours collectifs, il est demandé aux adhérents de limiter les bavardages afin de ne pas gêner le bon déroulement des cours.

Les adhérent(es) devront ranger les équipements/matériels mis à leur disposition durant la séance, à la place prévue à cet effet. Il peut donc y avoir 5 à 10 minutes de battement entre les cours collectifs.

En salle de musculation :

Afin de maintenir la propreté des équipements/matériels/machines, les adhérent(es) utiliseront une serviette pour recouvrir les bancs et autres équipements/matériels/machines pendant l'entraînement, et devront désinfecter les équipements/matériels/machines avant/après usage avec les produits et outils adéquats mis à leur disposition par PEPS.

Les adhérent(es) respecteront l'utilisation correcte des équipements/matériels/machines mis à leur disposition, selon les instructions fournies. L'utilisation des équipements/matériels/machines de manière dangereuse ou non conforme aux instructions est interdite.

Les adhérent(es) veilleront à manipuler les poids avec soin et à éviter les gestes brusques qui pourraient causer des accidents. Après utilisation, les poids et haltères devront être rangés à leur place. Les adhérent(es) veilleront à ne pas laisser les équipements/matériels éparpillés sur le sol afin d'éviter les accidents.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les adhérents(es) s'engagent à porter une tenue compatible avec le bon déroulement de l'activité sportive à laquelle ils participent. L'usage de vêtements sales ou inappropriés est interdit.

Il est demandé de porter une paire de chaussures de sport fermée, propre et réservée au sport en salle. Pour le respect des personnes qui entretiennent les salles, elles devront être utilisées uniquement pour la pratique du sport en salle.

En cas d'accident ou de blessure, PEPS ne pourra être tenue pour responsable si l'adhérent(e) ne portait pas de tenue/chaussures adéquates à la pratique de l'activité sportive effectuée.

Nous rappelons que les sacs et affaires personnelles autre que serviettes, tapis, bouteille ou gourde d'eau, et téléphones (mis en veille) ne sont pas autorisés dans les salles de cours de collectifs et en salle de musculation pour des raisons de respect, sécurité et/ou en cas de vols.

Article 12 Sécurité des mineurs

Les parents autorisent PEPS à prendre toutes mesures utiles pour préserver la santé de l'adolescent - **âge requis 16 ans révolus** - qui lui est confié au besoin en faisant appel à un médecin ou en le faisant hospitaliser, y compris

pour observation. PEPS s'engage à contacter rapidement les parents ou toute autre personne désignée par eux sous réserve des conditions d'urgence et de sécurité qui prévalent.

Article 13 Assurance

Les adhérents(es) doivent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

PEPS ne peut pas être tenu responsable en cas d'accident.

Article 14 Confidentialité

Lors de réunions en interne les membres du bureau, du Conseil d'Administration ainsi que les salariés de l'association **PEPS** peuvent échanger des informations qu'ils s'engagent à tenir confidentielles.

En cas de manquement à ce règlement, l'équipe dirigeante bénévole, les coachs, le secrétariat, les membres du Bureau et du Conseil d'Administration, se réservent le droit d'appliquer des sanctions, allant d'un avertissement jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive.

Le Président

Les Membres du Bureau et du CA